



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-026-2019-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2019-11-19-014 - DECISION N°2019-1844 -L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de délivrance est renouvelée au profit du Centre Hospitalier Sud Essonne site Dourdan, 2 Rue de Potelet, 91410 Dourdan. (2 pages) Page 3

IDF-2019-11-19-015 - DECISION N°2019-1845 - L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'Urgence Vitale et relais est renouvelée au profit de la Clinique de l'Yvette, 67-71 Route de Corbeil, 91160 Longjumeau. (2 pages) Page 6

IDF-2019-11-19-016 - DECISION N°2019-1846 - L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang de Délivrance est renouvelée au profit du Groupe Hospitalier Nord Essonne site de Longjumeau, 159 Rue du Président François Mitterrand, 91160 Longjumeau. (2 pages) Page 9

IDF-2019-11-19-017 - DECISION N°2019-1847 - L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang est renouvelée au profit du Centre Hospitalier Privé de Montgardé, 32 Rue de Montgardé 78410 Aubergenville. (2 pages) Page 12

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-25-002 - ARRETE N° DOS-2019/1473 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 30 mars 2006 portant changement de dénomination sociale de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE (93390 Clichy-sous-Bois) (2 pages) Page 15

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-11-22-008 - ARRETE PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN FAVEUR DE LA SOCIETE CHARIER GENIE CIVIL DANS LE CADRE DU CHANTIER LIGNE 16 – GARE SEVRAN LIVRY (3 pages) Page 18

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2019-11-25-001 - Arrêté de tarification - Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asiles - France Terre d'Asile (91) (2 pages) Page 22

Agence régionale de santé

IDF-2019-11-19-014

DECISION N°2019-1844 -L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de délivrance est renouvelée au profit du Centre Hospitalier Sud Essonne site Dourdan, 2 Rue de Potelet, 91410 Dourdan.

DECISION N°2019-1844

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 Mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU l'arrêté du 20 Juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 Décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 2 avril 2019 du directeur du Centre Hospitalier Sud Essonne site Dourdan, 2 Rue de Potelet, 91410 Dourdan sollicitant le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de délivrance, reconnue complète le 9 août 2019 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 25 mars 2019 ;

VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 9 août 2019 ;

CONSIDERANT que l'action à entreprendre en cas de dysfonctionnement ou de panne du décongélateur à plasma (matériel critique sans back up) résultant de la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.122-12 du Code de la santé publique devra être détaillée dans un délai de 3 à 6 mois ;

### DECIDE

ARTICLE 1er L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de délivrance est renouvelée au profit du Centre Hospitalier Sud Essonne site Dourdan, 2 Rue de Potelet, 91410 Dourdan.

ARTICLE 2 Conformément à l'article R1221-20-3 du code de la santé publique, cette autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 3 septembre 2019. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 3 La convention établie avec l'EFS Ile-de-France prend effet dès signature de la décision.

ARTICLE 4 Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au directeur du Centre Hospitalier Sud Essonne site Dourdan, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 novembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-11-19-015

DECISION N°2019-1845 - L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'Urgence Vitale et relais est renouvelée au profit de la Clinique de l'Yvette, 67-71 Route de Corbeil, 91160 Longjumeau.

DECISION N°2019-1845

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 Mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU l'arrêté du 20 Juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 Décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 20 juin 2019 du Directeur de la Clinique de l'Yvette, 67-71 Route de Corbeil, 91160 Longjumeau sollicitant le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang d'Urgence Vitale et relais, reconnue complète le 29 août 2019 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 11 avril 2019 ;

VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 29 août 2019 ;

CONSIDERANT que dans un délai de 3 mois, les médecins et IDE amenés à intervenir dans le dépôt de sang seront habilités selon des procédures définies. L'aptitude au poste de travail (avec ou sans réserve) doit ainsi être clairement notifiée par le N+1 dans le document d'habilitation répondant ainsi aux exigences résultant de la décision du 10 Juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

### DECIDE

ARTICLE 1er L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'Urgence Vitale et relais est renouvelée au profit de la Clinique de l'Yvette, 67-71 Route de Corbeil, 91160 Longjumeau.

ARTICLE 2 Conformément à l'article R1221-20-3 du code de la santé publique, cette autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 7 septembre 2019. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 3 La convention établie avec l'EFS Ile-de-France prend effet dès signature de la décision.

ARTICLE 4 Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Directeur de la Clinique de l'Yvette, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 novembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-11-19-016

DECISION N°2019-1846 - L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang de Délivrance est renouvelée au profit du Groupe Hospitalier Nord Essonne site de Longjumeau, 159 Rue du Président François Mitterrand, 91160 Longjumeau.

DECISION N°2019-1846

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 Mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU l'arrêté du 20 Juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 Décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 27 mai 2019 du Directeur du Groupe Hospitalier Nord Essonne site de Longjumeau, 159 Rue du Président François Mitterrand, 91160 Longjumeau, sollicitant le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de Délivrance, reconnue complète le 20 juin 2019 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 25 mars 2019 ;

VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 22 août 2019 ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Nord Essonne site de Longjumeau ne dispose pas d'une connexion informatique en production entre le SI de la traçabilité de la délivrance et le système régional de l'EFS (EDI);

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Nord Essonne site de Longjumeau devra faire connaître dans un délai de 3 à 6 mois au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le calendrier de mise en place de cette connexion informatique ;

### DECIDE

ARTICLE 1er L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang de Délivrance est renouvelée au profit du Groupe Hospitalier Nord Essonne site de Longjumeau, 159 Rue du Président François Mitterrand, 91160 Longjumeau.

ARTICLE 2 Conformément à l'article R1221-20-3 du code de la santé publique, cette autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 3 septembre 2019. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 3 La convention établie avec l'EFS Ile-de-France prend effet dès signature de la décision.

ARTICLE 4 Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Directeur du Groupe Hospitalier Nord Essonne site de Longjumeau, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 novembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-11-19-017

DECISION N°2019-1847 - L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang est renouvelée au profit du Centre Hospitalier Privé de Montgardé, 32 Rue de Montgardé 78410 Aubergenville.

DECISION N°2019-1847

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 Mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU l'arrêté du 20 Juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 Décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 25 mars 2019 du Président du Centre Hospitalier Privé de Montgardé, 32 Rue de Montgardé 78410 Aubergenville, sollicitant le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang et le changement de typologie du dépôt de sang d'urgence vitale et relais en dépôt de sang d'urgence vitale, reconnue complète le 20 juin 2019 ;

VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 1er mars 2019 ;

VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 31 octobre 2019 ;

### DECIDE

ARTICLE 1er L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang est renouvelée au profit du Centre Hospitalier Privé de Montgardé, 32 Rue de Montgardé 78410 Aubergenville.

ARTICLE 2 La demande de changement de typologie du dépôt de sang d'urgence vitale et relais en dépôt d'urgence vitale au profit du Centre Hospitalier Privé de Montgardé, 32 Rue de Montgardé 78410 Aubergenville, est autorisée

ARTICLE 3 Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier Privé de Montgardé, exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Ile-de-France, une activité de dépôt d'urgence vitale au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent (site transfusionnel de Versailles) pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé

ARTICLE 4 Conformément à l'article R1221-20-3 du code de la santé publique, cette autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 7 septembre 2019. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 5 La convention établie avec l'EFS Ile-de-France prend effet dès signature de la décision.

ARTICLE 6 Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Président du Centre Hospitalier Privé de Montgardé, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 novembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**  
Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-25-002

ARRETE N° DOS-2019/1473

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 30 mars  
2006

portant changement de dénomination sociale de la  
SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE  
(93390 Clichy-sous-Bois)

**ARRETE N° DOS-2019/1473**

**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 30 mars 2006  
portant changement de dénomination sociale de la  
SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE  
(93390 Clichy-sous-Bois)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°06-1136 en date du 30 mars 2006 portant agrément, sous le n°93/TS/405 de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE sise 9, allée Sudrot à Clichy-sous-Bois (93390) ayant pour gérante Madame Hakima BENFAIZA ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-3871 en date du 20 septembre 2006 portant transfert des locaux de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE, du 9, allée Sudrot à Clichy-sous-Bois (93390) au 11, rue de Fontainebleau à Gagny (93220) ;
- VU l'arrêté n° 2013-2640 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 octobre 2013 portant transfert des locaux de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE, du 11, rue de Fontainebleau à Gagny (93220) au 1-3, rue de la Fraternité à Bobigny (93000) ;

VU l'arrêté n° DOS/2018-1161 portant transfert des locaux de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE du 1-3, rue de la Fraternité à Bobigny (93000) au 48 bis, avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000).

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Madame Hakima BENFAIZA relatif au changement de dénomination sociale de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur de conformité des installations matérielles et des véhicules, relatives au changement de dénomination sociale de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de dénomination sociale aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE sise au 48 bis, avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000) à désormais pour dénomination sociale AMBULANCES DE BOBIGNY dont la gérante est Madame Hakima BENFAIZA à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 25 novembre 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-11-22-008

ARRETE  
PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
EN FAVEUR DE LA SOCIETE CHARIER GENIE  
CIVIL DANS LE CADRE DU CHANTIER LIGNE 16 –  
GARE SEVRAN LIVRY



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
de la région d'Ile-de-France

Pôle T

Service Régional d'Appui  
de Veille et de Contrôle

**ARRETE N° 2019-  
PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
EN FAVEUR DE LA SOCIETE CHARIER GENIE CIVIL DANS LE CADRE DU  
CHANTIER LIGNE 16 – GARE SEVRAN LIVRY**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-20 et suivants ;

VU l'arrêté n°2019-98 du 29/10/2019 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

VU la demande présentée le 24 septembre 2019, par la société CHARIER GENIE CIVIL, sise 10 rue de la Maison Rouge – LOGNES- CS 70717 – 77437 Marne-la-Vallée Cedex, pour la réalisation de travaux souterrains de battage de palplanches du chantier de la ligne 16 Sevrans Livry ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 19 septembre 2019 et les résultats du référendum;

VU l'avis du comité social et économique en date du 20 septembre 2019 ;

VU la saisine du conseil municipal de la mairie de Sevrans en date du 7 octobre 2019;

VU la saisine du conseil municipal de la mairie de Livry-Gargan en date du 7 octobre 2019;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi  
(DIRECCTE)

21 av. Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers tél : 01-70-96-13-00

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

Numéro Unique –Services de renseignements en droit du travail : 08 06 000 126

VU la saisine du président de la chambre de commerce et d'industrie, délégation de la Seine-Saint-Denis en date du 7 octobre 2019;

VU la saisine du président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis en date du 7 octobre 2019;

VU la saisine des organisations patronales et syndicales, en date du 7 octobre 2019 ;

### **CONSIDERANT**

**Que** la société CHARIER GENIE CIVIL demande une autorisation de dérogation à l'obligation de repos dominical pour la réalisation de travaux souterrains de battage de palplanches du chantier de la ligne 16 Sevrans Livry ;

**Que** la demande porte sur les dimanches 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre de l'année 2019 ;

**Que** la société CHARIER GENIE CIVIL justifie sa demande afin de minimiser la gêne aux usagers du réseau, notamment du RER B;

**Que** le chantier principal consiste en la création d'un passage souterrain sous les voies et nécessite l'interruption de la circulation des trains ;

**Qu'**il en ressort que l'exécution des travaux le dimanche a pour objet de limiter l'impact de l'interruption de la circulation des trains pour les usagers.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail la société CHARIER est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour 8 salariés intervenant sur le chantier Ligne 16 de la Gare de Sevrans Livry de travaux souterrains de battage de palplanches du chantier de la ligne 16 Sevrans Livry, les dimanches 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre de l'année 2019.

#### **ARTICLE 2 :**

Les salariés volontaires qui travaillent le dimanche doivent bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi  
(DIRECCTE)

21 av. Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers tél : 01-70-96-13-00

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

Numéro Unique –Services de renseignements en droit du travail : **08 06 000 126**

#### **ARTICLE 4:**

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite au demandeur et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 22/11 /2019

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ La Directrice Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de  
l'Emploi  
La Directrice du Travail

**SIGNE**  
Christel LAMOUREUX

#### Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.-Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi  
(DIRECCTE)

21 av. Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers tél : 01-70-96-13-00

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

Numéro Unique –Services de renseignements en droit du travail : **08 06 000 126**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2019-11-25-001

Arrêté de tarification - Centre d'Accueil pour Demandeurs  
d'Asiles - France Terre d'Asile (91)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA FTDA DE L'ESSONNE**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2102 344 797

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 101-103 avenue de Fromenteau 91600 SAVIGNY/ORGE et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 13 mai 2019

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de l'Essonne, dont la capacité est de 230 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 892,98 €	1 648 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	706 623,37 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	883483,65 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 551 072,00 €	1 566 072,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA FTDA de l'Essonne est fixée à **1 551 072,00 €** intégrant la reprise des résultats antérieurs soit un excédent de 81 928 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **129 256 €**.

Les 230 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,48 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du 91. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/11/2019  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
signé par le Directeur adjoint de l'hébergement et du  
logement,  
Patrick LE GALL